

Le bulletin d'information



**Bulletin n°47
Décembre 2017**

Dans ce numéro :

- ✓ Voeux
- ✓ Assemblée générale de l'ADHA 24 - journée irrigation
- ✓ Groupement de commande « achat d'électricité »
- ✓ L'Agence de l'eau dématérialise les procédures de déclaration

Le Conseil d'Administration et l'ensemble de l'équipe de l'ADHA 24 vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année.



Que l'année 2018 vous apporte le bonheur et la réussite, le succès dans vos projets et l'accomplissement de vos rêves.

Assemblée générale de l'ADHA 24 - Journée Irrigation

L'Assemblée générale de l'ADHA 24 se déroulera, comme l'année dernière, dans le cadre d'une journée « Irrigation » organisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Dordogne, l'OUGC Dordogne et l'Association des Irrigants de Dordogne.

Cette journée se déroulera le **Vendredi 26 janvier 2018** au Pôle Interconsulaire à Coulounieix-Chamiers.

La matinée sera dédiée aux assemblées générales statutaires et traitera ensuite de sujets d'actualités :

- OUGC : bilan de la campagne 2017.
- Présentation des évolutions technologiques sur les systèmes de comptage.
- Bilan des travaux d'aménagement hydraulique réalisés en Dordogne sur les 5 dernières années et leurs financements.
- Présentation de la plaquette « l'irrigation en Dordogne » et de la structuration de l'Hydraulique à la Chambre d'Agriculture.

L'après-midi sera consacrée à une conférence-débat : « l'irrigation en Dordogne face aux enjeux européens » :

- Regard croisé avec le Portugal à travers le témoignage de José NUNCIO, Président de FENAREG, la Fédération Nationale des irrigants du Portugal.
- Présentation de l'étude sur l'adaptation de l'agriculture de Dordogne face au changement climatique - projet Risk Aqua Soil.
- Table ronde « la gestion de l'eau et l'aménagement hydraulique en Dordogne compte tenu du changement climatique ».

Nous vous transmettrons prochainement le programme de cette journée, mais réservez dès à présent cette date dans votre agenda !



Association Départementale
d'Hydraulique Agricole

Siège social :

Pôle InterConsulaire,
Boulevard des saveurs
Cré@Vallée Nord
COULOUNIEIX-CHAMIER
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. 05.53.45.19.01
Fax : 05.53.45.15.03
Mail: adha24@adha24.fr



Groupement de commande « achat d'électricité »

Le groupement de commande « achat d'électricité » est composé de 62 membres pour 118 points de livraison. Les membres ont reconduits leurs engagements pour un nouveau marché de deux années.

Suite aux procédures d'appel d'offre, la Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité, pour 2018 - 2019, au mieux disant à savoir : ENERGEM - UEM.

La bascule entre le fournisseur actuel, ENGIE, et le nouveau se fera de façon automatique le 31/12/2017.

Créée en 2009 et basée à Metz, Energem est détenue à 100 % par le groupe UEM, acteur sur le secteur de l'énergie depuis 1901. UEM est aujourd'hui la première Entreprise Locale de Distribution (ELD) indépendante en France dans le domaine de l'électricité.

Un accueil spécifique pour les membres du groupement est en place. Notre référent est Monsieur Alexandre CRIDELICH, qui est joignable par téléphone au 03.87.54.35.01 / 06.37.04.67.13 ou par mail à l'adresse suivante : a-cridelich@energem.fr.



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Bénilde.

L'Agence de l'eau dématérialise les procédures de déclaration

Pour rappel, les Agences de l'eau dématérialisent les déclarations des redevances pour tous les usagers (domestiques, industriels, irrigants, ...).

Pourquoi ?

- Simplicité : un identifiant et un mot de passe pour une connexion immédiate.
- Rapidité : gain de temps pour la saisie des données en ligne.
- Traçabilité et sécurité des échanges de données : moins de perte d'informations, obtention d'un justificatif de déclaration.

Qui est concerné ?

- En 2018 : seront concernés l'ensemble des redevables ; seuls les irrigants individuels non télé-déclarants recevront une dernière fois la déclaration papier.
- En 2019 : plus aucune déclaration papier ne sera envoyée.

Comment faire ?

Dès l'ouverture du portail de télé-services des Agences de l'eau, un courrier vous sera adressé avec l'identifiant et le mot de passe pour vous connecter sur le site :

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

A quoi servent vos redevances ?

Les redevances perçues par l'Agence sont établies en application du code de l'environnement (art. L213-10 à L213-11-16).

Elles lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations, pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau.



LES AGENCES DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE PORTAIL DES TÉLÉSERVICES DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances sont établies en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Les redevances forment les budgets des agences de l'eau qui leur permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau.

Télédéclaration de vos redevances et de vos primes

Ce service facilite la transmission d'informations vers votre agence de l'eau. Il vous permet de remplir ou modifier votre déclaration de redevance(s) directement en ligne.

Vos identifiants vous ont été transmis par courrier en début d'année 2017 par votre agence de l'eau ; munissez-vous de ceux-ci, pour accéder au service.

Identifiant Mot de passe

Aide à la connexion Mot de passe oublié

CONNEXION

Paiement en ligne de vos titres